Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_053D-DE

Délibération n°2026-053

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Convention de répartition des résultats de clôture du budget annexe assainissement entre la commune de Mours et le SIAPBE

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DIX-SEPT SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.**

Etaient présents :
M. Olivier LESUEUR (Maire),
Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, Mme Jennifer DUPUIS, M. Jérémy GREBET (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :
Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.
Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Madame Jennifer DUPUIS.

Absents excusés :
Mme Caroline DELATOUR, Mme Aurore DUFOURT, M. Yohann PINARD.

Madame Béatrice CREUILLY a été élue secrétaire de séance.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Le Maire rappelle que le SIAPBE exerce la compétence à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales, depuis le 1er janvier 2026.

Une convention de répartition des résultats comptable de clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025 est établie entre la Commune et le SIAPBE.

Vu la prise de compétence « assainissement des eaux usées » par le SIAPBE au 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°2026-030 en date du 16 avril 2026 approuvant le principe d'un transfert de tout ou partie des résultats de clôture du budget annexe assainissement au SIAPBE,

Vu les résultats du budget annexe assainissement,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_053D-DE

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Convention de répartition des résultats de clôture du budget annexe assainissement entre la commune de Mours et le SIAPBE

Considérant qu'une délibération doit habiliter l'exécutif à signer la convention de clôture du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE le Maire à acter la répartition des résultats comptables de clôture du budget assainissement au 31 décembre 2025 et à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Mairie de MOURS (Val d'Oise)

Olivier LESUEUR

La Secrétaire de séance,

Béatrice CREUILLY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).